

REGLEMENT

pour l'attribution des subventions aux associations de

GENNES-VAL DE LOIRE

- 1) Préambule
- 2) Les différents types de demandes
- 3) Eligibilité des associations
- 4) Contrôle de la collectivité
- 5) Les catégories d'associations
- 6) Les critères
- 7) Formulaire de demandes de subventions
- 8) Procédure
- 9) Décision d'attribution
- 10) Versement des subventions
- 11) Respect du règlement
- 12) Modification du règlement
- 13) Litiges

1) Préambule :

La Commune de Gennes-Val de Loire s'est engagée dans une démarche de transparence vis à vis des associations bénéficiaires de subventions.

La Commune affirme une politique de soutien actif aux associations de son territoire et exprime ainsi son désir d'aider dans la mesure de ses moyens, les initiatives intéressantes pour la Commune, selon les critères définis ci-après.

La collectivité publique dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention, ce qui signifie qu'elle n'a pas à justifier ses décisions qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

La Commune soutient en priorité et dans cet ordre, les manifestations et événements se déroulant : sur son territoire communal, sur celui du Grand Saumurois, sur le territoire départemental, régional et enfin national.

Le traitement des demandes et des données transmises par les associations est confidentiel.

La Commune ne garantira pas l'instruction des dossiers incomplets ou hors délais.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la Commune de Gennes-Val de Loire. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales. Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la Commune de Gennes-Val de Loire : délais, documents à remplir et à retourner.

2) Les différents types de subventions :

- 1- La subvention de fonctionnement : cette subvention est une aide financière de la Commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'Association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
- 2- La subvention exceptionnelle ou événementielle : cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière. Celle-ci ne sera attribuée qu'après accord du Conseil Municipal.
- 3- Prestations en nature : toute aide en matériel, en personnel, en locaux est assimilée à une subvention. Cette aide est chiffrée et le montant des aides entre dans le calcul de l'attribution des subventions.

Toutes ces subventions sont cumulables.

3) Eligibilité :

Pour être éligible, l'Association doit :

- Être une association dite loi 1901 ou une coopérative scolaire,
- Avoir son siège social et/ou son activité principale sur le territoire de la Commune de Gennes-Val de Loire.
- Transmettre ses statuts actualisés et la composition de son bureau à la Commune en même temps que la page 6 de ce règlement.
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la Commune de Gennes-Val de Loire.
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement.

L'association s'engage à informer la Commune de toute modification statutaire ou administrative postérieure au dépôt du dossier.

Attention, toute association ne peut être subventionnée. Les associations à but politique ou religieux (référence à la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905) ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Si l'Association dispose d'une réserve financière, d'un montant égal à 3 fois son budget de dépenses annuelles, la Commune ne versera pas de subvention de fonctionnement pour l'année concernée (les fonds de réserve constitués pour l'entretien du patrimoine de l'association ne seront pas pris en compte).

4) Contrôle de la collectivité :

L'Association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Les contrôles peuvent être effectués par les Adjoints ou Conseillers Délégués de Gennes-Val de Loire.

5) Les catégories d'associations :

Les associations sont réparties en 5 thématiques. Les associations à objets multiples doivent choisir les fiches thématiques qui les concernent au moment de retirer leurs demandes sur le site ou en mairie.

Les thématiques : Sport, culture, patrimoine et tourisme, animation Multi-activités vie locale, Animation Comités des fêtes.

6) Les critères :

A chaque thématique est attribué un certain nombre de critères destinés à établir le montant possible de la subvention. Ces critères sont affectés de coefficients suivant les thématiques et à l'intérieur même des thématiques. La Commission « Vie Associative » est chargée d'établir ces critères et leur pondération suivant les thématiques et pourra les modifier selon la politique suivie par la Commune.

SPORT : associations mettant en avant un sport unique, souvent affiliée à une fédération		
	Critères retenus	Importance
1	Nombre de licenciés	30%
2	Nombre de licenciés de moins de 18 ans	30%
3	Participation à /organisation de manifestations ouvertes à tous	20%
4	Emploi d'éducateurs diplômés	10%
5	Participation aux actions de formation (arbitrage...)	10%
		100%

CULTURE		
	Critères retenus	Importance
1	Participation à /organisation de manifestations ouvertes à tous	30%
2	Nombre d'adhérents	20%
3	Nombre d'adhérents de moins de 18 ans	20%
4	Efforts de communication	20%
5	Réalisation des projets proposés l'année précédente	10%
		100%

PATRIMOINE ET TOURISME		
	Critères retenus	Importance
1	Rayonnement et efforts de communication	40%
2	Organisation d'animations sur le territoire	30%
3	Réalisation des projets proposés l'année précédente	20%
4	Nombre d'adhérents	10%
		100%

MULTI-ACTIVITES VIE LOCALE		
	Critères retenus	Importance
1	Nombre d'adhérents	30%
2	Nombre d'adhérents de moins de 18 ans et de plus de 65 ans	30%
3	Encadrement qualifié	20%
4	Proposition d'activités variées	10%
5	Efforts de communication	10%
		100%

ANIMATIONS/COMITES DES FETES		
	Critères retenus	Importance
1	Organisation d'animations sur le territoire	50%
2	Participation à un événement communal	30%
3	Nombre d'adhérents	10%
4	Efforts de communication	10%
		100%

7) Formulaires de demande de subventions :

Suivant les thématiques choisies, l'association peut retirer en ligne sur le site de la Commune : Gennes.fr le ou les formulaires correspondants. Les formulaires sont mis en ligne à compter du 1^{er} octobre chaque année.

8) Calendrier de la procédure :

La procédure commence l'année N-1 avec le retrait des formulaires

1^{er} octobre année N-1 : retrait des formulaires

31 janvier N : date limite des retours des demandes de subventions.

Mars N : vote de l'enveloppe par le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire pour les subventions aux associations.

Avril N : attribution des subventions suite à l'instruction des dossiers.

9) Décision d'attribution :

La décision d'attribution, ou de refus, est signifiée aux associations pétitionnaires en Mai N.

10) Versement de la subvention :

Pour les subventions de fonctionnement, le versement intervient avant l'été N.

Pour les subventions exceptionnelles le versement aura lieu après l'évènement.

Les associations bénéficiaires doivent utiliser le montant attribué dans l'année d'attribution.

Elles doivent mettre en évidence, sur tous les supports de communication qu'elles utiliseront, le concours financier de la Commune de Gennes-Val de Loire. Les services administratifs communiqueront aux demandeurs les logos sous format numérique.

11) Respect du règlement :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

-L'interruption de l'aide de la collectivité,

-La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées (si subvention exceptionnelle ou évènementielle),

-La non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.

12) Modification du règlement :

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire sur proposition de la Commission « Vie Associative ».

13) Litiges :

En cas de litige, l'Association et la Commune s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif est seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Document à joindre au dossier de demande de subvention

Je soussigné.....

représentant légal de l'association.....

déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant,

certifie exactes les informations du présent dossier,

m'engage à tenir informé la commission « Vie Associative » de toutes modifications concernant l'association,

m'engage à respecter et faire respecter par les membres de l'association le Règlement d'attribution des subventions aux associations de Gennes-Val de Loire.

Fait à le.....

Signature